

Tableau des cotisations sociales dues par les notaires non-salariés - Année 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 06/06/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 06/06/2016

Tableau des cotisations sociales dues par les notaires non-salariés

Année 2016

1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2016

Cotisation	Base de calcul	Taux/montant	Organisme recouvrement
Maladie-maternité	Montant du revenu professionnel	6,50 %	RS
Allocations familiales*	Montant du revenu professionnel	Taux variable	Urss
Retraite de base	Jusqu'à 38 616 €	8,23 %	CRD
	Jusqu'à 193 080 €	1,87 %	
Retraite complémentaire	Section B classe 1 pour 2015	2 100 €	CRD
	Section B classe 1 pour 2016	2 115,80 €	
CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8 %	Urss

Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 38 616 €	0,25 % 0,34 % pour le conjoint collaborateur ou associé	Urss
---	-------------------------	--	------

* Taux variable des cotisations d'allocations familiales

- 2,15 % pour les revenus inférieurs à 42 478 € (110 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- 5,25 % pour les revenus supérieurs à 54 062 € (140 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- Entre 2,15 % et 5,25 % pour les revenus compris entre 42 478 € et 54 062 €, selon la formule suivante : $Taux = 5,25 - 2,15 / 0,3 \times 38\ 616 \times (r - 1,1 \times 38\ 616) + 2,15$ (r = votre revenu d'activité)

2/ Assiette et cotisations minimales

En cas de revenus inférieurs à un certain seuil, les cotisations sont calculées sur une base annuelle minimale.

Cotisation	Assiette minimale	Montant annuel de la cotisation
Retraite de base	4 441 € (38 616 € x 11,50 %)	448 €

3/ Assiette et cotisations forfaitaires maladie-maternité et retraite

Au titre de la...	Assiette	Cotisation
1 ^{ère} année en 2016	7 337 € (38 616 € x 19 %)	477 €
2 ^{ème} année en 2016	10 426 € (38 616 € x 27 %)	678 €

4/ Cotisations dues par le conjoint collaborateur

Cotisation	Assiette		Taux
	Formule	Base de calcul	

Retraite de base	Cotisation sans partage du revenu	Forfaitaire (1/2 x 38 616 €)	
		25 % du revenu du notaire	8,23 % 1,87 %
		50 % du revenu du notaire	8,23 % 1,87 %
	Cotisation avec partage du revenu*	25 % du revenu du notaire	8,23 % 1,87 %
		50 % du revenu du notaire	8,23 % 1,87 %
Retraite complémentaire	25 % de la cotisation du notaire		629
	50 % de la cotisation du notaire		1 257

Sources :

- www.urssaf.fr
- www.crn.fr